



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

30 JAN. 2023

La Préfète de région

VU PAR :

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Mission Transition Écologique / Site de Bordeaux

Bordeaux, le 23 janvier 2023

Affaire suivie par : Adeline Pagès
adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 72

Objet : Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (40)

PJ : Avis de l'État sur le PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué, via la plateforme Territoires&Climat notifié le 28 novembre 2022, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de transition énergétique et écologique ainsi que les engagements forts pris sur votre territoire et transcrits dans l'actuel plan climat.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuerez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

En élaborant un plan climat, vous devenez ainsi coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez continuer à mobiliser les acteurs locaux tout au long de la durée du plan.

Des pistes d'amélioration de votre projet sont toutefois proposées dans la note ci-jointe. Les principaux points d'attention soulevés dans cet avis concernent :

- la traduction des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement,
- l'éventuel renforcement du programme d'action suite au bilan à mi-parcours de votre plan.

Monsieur Jean-Marc Lescoute
Président de la communauté de communes du Pays
d'Orthe et Arrigans
156 route de Mahoumic
40 300 PEYREHORADE

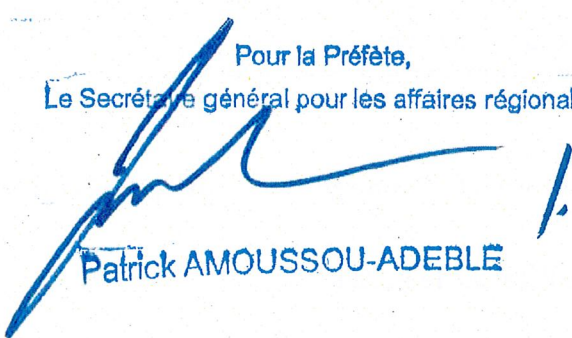
4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche et pourra être associée aux différentes étapes, notamment lors de l'évaluation du bilan à mi-parcours d'ici 3 ans.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copies : Madame la Préfète des Landes
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans**

2022-2028

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

**Avis de l'État sur le PCAET 2022-2028
de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans**

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, accueillant environ 24 000 habitants. Elle a délibéré le 15 mai 2018 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et en a arrêté le projet par délibération du 15 novembre 2022, notifié le 28 novembre.

Le PCAET a été réalisé avec l'appui des bureaux d'études : Geociam et E6.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2023-2028, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les PLUi.

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans, coordinatrice de la transition énergétique

En se dotant en tant qu'obligé d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation des communes membres

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, la communauté de communes a choisi de travailler de façon participative et a mobilisé à de nombreuses reprises les élus communautaires et les élus communaux. Une gouvernance dédiée a été mise en place avec un comité de pilotage composé du vice-président en charge du PCAET et d'un élu représentant de chaque commune. Une démarche d'appropriation par les élus a été conduite par une méthode inspirée de « Destination Tepos » qui permet de prendre conscience de manière concrète de l'impact des actions à conduire sur le territoire dans un scénario TEPOS. Plusieurs ateliers de concertation et co-construction ont été menés dont un à destination des élus et agents de la communauté de commune sur la politique interne de transition écologique.

Cette mobilisation a vocation à se traduire de manière opérationnelle à travers le portage de projets relevant de la « collectivité exemplaire », constituant une première étape symbolique de contribution du territoire. La collectivité prévoit en effet d'engager la communauté de communes et les communes dans une série d'actions en ce sens : politique d'achat responsable, formation à la sobriété, plan de mobilité de l'administration, rénovation des bâtiments publics, développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics, développement de circuits courts dans la restauration collective ou encore engagement dans la démarche de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique » porté par l'ADEME.

Une mobilisation forte de l'échelon communal, comme proposé ici, est en effet indispensable à la traduction opérationnelle du projet dans de nombreux domaines d'intervention.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens

Une démarche de co-construction engagée par la collectivité a permis de mobiliser tout au long de l'élaboration les associations du territoire, les institutionnels, les acteurs économiques et les citoyens. Un atelier spécifique a été mené avec les acteurs du tourisme du territoire.

Cette mobilisation a vocation à perdurer d'une part avec les actions mobilisant des institutions, organismes ou associations partenaires, mais d'autre part, avec la création d'un Comité énergie climat, comprenant des acteurs du territoire, et qui se réunira annuellement pour le suivi du PCAET.

La réussite de la stratégie territoriale dépend effectivement de l'investissement des acteurs locaux. La communauté du Pays d'Orthe et Arrigans en a pleinement pris la mesure. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, il est recommandé que les efforts menés par l'intercommunalité perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données de 2016, complété de données issues du territoire.

Il porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions ;

- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt et son potentiel de développement ; sont également estimés les potentiels de séquestration et de substitution offerts par les matériaux biosourcés ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, biogaz, valorisation des déchets, solaire thermique, bois énergie, la géothermie... ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Ce diagnostic est précis et couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Pour construire la stratégie du territoire, les réflexions se sont appuyées sur plusieurs scénarios stratégiques, permettant aux élus de se projeter à travers des trajectoires chiffrées comparables et territorialisées : scénario tendanciel, loi cadre, ambitieux et intermédiaire.

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité, précisé aux échéances réglementaires, est ambitieux. Il se fixe d'atteindre la neutralité carbone et l'autonomie énergétique en 2050, notamment avec les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 21 % d'ici 2030 et 67 % d'ici 2050 par rapport à 2016,
(objectif national de 40% entre 1990 et 2030 et d'atteinte de la neutralité carbone en 2050)
- réduire la consommation d'énergie finale de 23 % d'ici 2030 et de 48 % d'ici 2050 par rapport à 2016,
(objectif national de réduction de 20 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012)
- atteindre les objectifs du PREPA en 2050 sur l'ensemble des polluants exceptés les Nox,
- passer la part d'énergies renouvelables locales à environ 33 % dans la consommation finale d'ici 2030 et multiplier par 5 la production locale à l'horizon 2050,
(objectif national de développement de 32 % en 2030)
- multiplier par 2 les capacités de stockage carbone.

Ceux-ci sont globalement cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels dans le rapport de stratégie et dans le plan d'actions, de manière très détaillée.

Cette étape permet de rendre les objectifs concrets et traductibles en actions opérationnelles, quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

Les conséquences socio-économiques de la stratégie adoptée ne sont pas estimées. Disposer d'éléments sur l'impact de la stratégie sur l'emploi, sur l'activité économique, sur la cohésion sociale (lutte contre la précarité énergétique par exemple), ses éventuelles retombées financières ou fiscales pour la collectivité ou le territoire, aurait permis d'enrichir la portée des actions du PCAET. Ces aspects pourront néanmoins être évalués par la suite.

Le coût de l'action (budget mobilisé par le plan climat, fonds mobilisés par effet levier...) a été évalué dans la mesure du possible.

Le coût de l'inaction n'est pas estimé par exemple en termes de facture énergétique territoriale (différentiel entre le scénario tendanciel et le scénario du PCAET. En revanche, le diagnostic identifie bien les menaces des effets du changement climatique sur les différents secteurs d'activité.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans se décline suivant 3 axes et comporte 34 actions au total, ciblées sur les thématiques suivantes :

- exemplarité de la collectivité et mobilisation des acteurs locaux
- performance énergétique des bâtiments
- aménagement durable
- mobilité
- agriculture et alimentation durable
- séquestration carbone
- déchets et économie circulaire
- énergies renouvelables

Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les pilotes et partenaires de l'action ;
- les moyens financiers et techniques alloués à l'action, dans la mesure du possible ;
- les indications d'efficacité et de suivi de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre.

La plupart des actions sont engagées en 2022-23, bien que les moyens humains mobilisés par la communauté de communes ne sont pas toujours estimés.

La grande majorité des actions repose sur un pilotage de la communauté de communes, qui est dans son rôle, avec un réseau de partenaires locaux bien identifiés, intervenant dans les différents domaines (CPIE, Pays Adour Landes Océane, SITCOM, SIETOM, collectif POA...).

Ces fiches sont détaillées, bien documentées et structurées, gage du caractère opérationnel du programme d'action.

5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

L'intercommunalité organise le suivi et l'évaluation du PCAET à différents niveaux avec la mise en place d'un tableau de bord de suivi des indicateurs, la communication de l'avancée du plan d'actions auprès des habitants via le rapport d'activités de la collectivité et également auprès des acteurs locaux et partenaires faisant partie du Comité énergie climat qui se réunira annuellement.

L'organisation d'un évènement annuel à destination du grand public est également envisagé. Un bilan annuel sera présenté en conseil communautaire, les moyens alloués seront votés annuellement.

Une évaluation du plan à mi-parcours sera à prévoir en 2025 (voir chapitre 7).

6. Les observations thématiques

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux caractéristiques du territoire, en particulier sur les consommations énergétiques des bâtiments, des transports, les émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphérique du secteur agricole et des transports et la vulnérabilité des différents secteurs du territoire aux effets du changement climatique.

6.1 Le secteur du bâtiment

La rénovation thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont des enjeux majeurs rappelés dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, et plus récemment dans la loi climat et résilience du 24 août 2021. Les actions couvrant ce secteur interviennent bien sur les patrimoines publics, industriels et tertiaires, les logements et en direction des artisans avec le développement de l'éco-construction.

L'action 22 « *Mettre en place une plateforme de rénovation énergétique des logements* » est une action mise en place depuis 2021 avec un financement supplémentaire (par rapport aux actes subventionnés par les CEE et la Région) de la communauté de communes aux visites à domicile du thermicien à hauteur de 60 % du coût de la visite. Une évaluation de cette incitation pourra utilement être conduite afin de mesurer l'efficacité en termes de « passage à l'acte » dans la réalisation des travaux. Proposer un volume de visites sans reste à charge pour le ménage pourrait également être testé (critères à définir).

Une synergie d'actions en matière de rénovation de l'habitat est à rechercher dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » à Peyrehorade.

6.2 Le secteur des transports

Le secteur de la mobilité, qui est le 1^{er} émetteur de gaz à effet de serre du territoire, est bien traité dans le plan d'actions avec 8 actions en rapport avec le sujet. Le périmètre des actions concerne tant la mobilité du quotidien (plan de déplacement), les mobilités douces, la décarbonation des véhicules, l'intermodalité.

Sur proposition des services de l'État, le territoire a été choisi avec la communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud pour conduire une réflexion et un plan d'actions dans le cadre de l'« Atelier des Territoires » porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mobilité. L'action 16 « *Mener une réflexion sur la mobilité à l'échelle de la CC Pays d'Orthe et Arrigans en concertation avec les territoires voisins* » est issue de cette démarche qu'il s'agira de rendre concrète.

La mobilité des travailleurs saisonniers du secteur agricole n'est pas un sujet identifié alors qu'il est mentionné dans le rapport que la main d'œuvre temporaire représente 2300 personnes sur les exploitations. En complément de la réflexion engagée par le territoire sur l'hébergement des saisonniers, la mobilité pourra être traitée.

6.3 Le secteur agricole

L'agriculture est un marqueur identitaire et économique de premier plan du territoire représenté par des productions sous signe de qualité (boeuf de Chalosse, kiwis de l'Adour, ...). Il s'agit également d'un secteur de poids du bilan des émissions de GES du territoire. Par ailleurs, les effets du changement climatique sont une réelle menace pour ce secteur. Il s'agit donc d'un enjeu majeur identifié dans le diagnostic du PCAET.

L'action 29 « *Valoriser les pratiques agricoles durables* » prévoit un partenariat avec la chambre d'agriculture pour proposer notamment des formations sur l'agroforesterie. Une action est ciblée sur les nouvelles installations « *Faciliter l'installation d'agriculteurs engagés dans une démarche*

d'agro-écologie » avec notamment une politique d'acquisition foncière en partenariat avec la SAFER.

Un objectif opérationnel de 50 % des exploitations du territoire engagées dans une démarche « bas carbone » à 2050 est fixé dans le rapport de stratégie. Il conviendra d'évaluer à mi-parcours si les actions engagées sont suffisantes pour l'atteinte de cet objectif.

6.4 Le secteur économique (industriel, commercial et touristique)

Le plan d'actions prévoit plusieurs actions de mobilisation des acteurs économiques avec l'appui de partenaires (CCI, CMA, PETR Adour Landes Océane).

Une démarche portée par la communauté de communes consistera à accompagner les entreprises dans le cadre d'une installation dans les zones d'activités économiques.

Les entreprises et industries les plus consommatrices d'énergie et à fort impact sur les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques sont identifiées dans le diagnostic. Ces entreprises ont été contactées lors de la phase d'élaboration du PCAET. Il conviendra de les mobiliser dans la mise en œuvre du plan d'action. Elles peuvent par ailleurs être dotées d'une stratégie « bas carbone », des synergies d'actions pourraient être trouvées y compris sur le volet énergie de récupération.

6.5 L'adaptation aux impacts du changement climatique

La vulnérabilité du territoire face à l'évolution du climat local a bien été identifiée dans le diagnostic. Le PCAET identifie les risques naturels suivants : inondation fluviale et par remontée de nappes, mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles et cavités), incendie de forêt (écarté en Sud Adour mais une augmentation de la vulnérabilité est identifiée en lien avec l'augmentation des périodes de sécheresse).

Concernant le retrait-gonflement des argiles, l'arrêté du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, précise que deux études géotechniques sont obligatoires dans les zones d'exposition moyenne ou forte. La première étude est une étude géotechnique préalable réalisée à la vente du terrain constructible. La seconde est l'étude géotechnique de conception prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment à construire. Le contenu de ces études est défini par l'arrêté du 22 juillet 2020. Le territoire étant concerné par des zones d'aléa moyen, ces dispositions sont à appliquer.

La stratégie du PCAET identifie clairement l'enjeu Adaptation, qui appelle à répondre aux impacts locaux du changement climatique et les anticiper.

Le plan d'action prévoit notamment de préserver les trames arbustives boisées, la préservation et la restauration de zones humides, l'accompagnement de la transition des pratiques agricoles qui permettront notamment une limitation des impacts sur la biodiversité et la ressource en eau tout en contribuant à la captation carbone. Des actions de sensibilisation auprès de la population sur l'exposition aux risques auraient pu être proposées.

Elle aurait pu aller plus loin avec une démarche systémique, prenant davantage en compte l'adaptation des activités économiques, du secteur résidentiel...

6.6 Stockage Carbone

La politique de séquestration du carbone et la stratégie d'atteinte de la neutralité carbone en 2050 sont clairement identifiées dans la stratégie. Cet affichage facilite l'acculturation à ce nouvel enjeu. L'élaboration du PCAET a d'ailleurs permis de disposer d'une connaissance fine des différents potentiels.

Plusieurs leviers d'actions permettent de répondre à cet enjeu et la collectivité y répond effectivement : végétaliser et désimperméabiliser les espaces publics, encourager le développement des écoconstructions et à l'emploi de matériaux biosourcés, préserver et recréer des trames arbustives et boisées, préserver et restaurer les zones humides, élaborer un plan alimentaire territorial, valoriser et développer les pratiques agricoles durables, faciliter l'installation d'agriculteurs engagés dans l'agro-écologie... ou encore s'engager dans le Zéro artificialisation nette en 2050.

La collectivité a pleinement pris la mesure de cet enjeu.

6.7 Aménagement durable

La question de l'articulation du PCAET avec le SCOT, les PLUi et les projets d'aménagement opérationnel est évoquée à plusieurs reprises (action 14).

L'aménagement durable est en effet un enjeu capital dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat, notamment :

- la maîtrise du développement et de la localisation des projets d'énergies renouvelables ;
- la maîtrise des consommations d'énergie via l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ;
- la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ;
- la préservation de la biodiversité et de leurs habitats ;
- l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte.

Les services de l'État seront particulièrement vigilants à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.

Pour rappel, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

Les 11 règles « climat, air et énergie » du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

RG22 Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.

RG23 Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.

RG24 Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.

RG25 Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer.

RG26 Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.

RG27 L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.

RG28 L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.

RG29 L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.

RG30 Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

RG31 L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.

RG32 L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.

6.8 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

Le territoire fixe un objectif d'autonomie énergétique à 2050, reposant principalement sur le développement du solaire photovoltaïque et dans une moindre mesure la géothermie.

Le potentiel en matière de photovoltaïque au sol est bien identifié. Une attention particulière est à prendre en compte sur les projets qui seraient situés en zone inondable comme celui de la gravière de Labatut et en particulier en zone d'aléa fort pour lesquels, en l'état actuel de la réglementation, il n'est pas possible d'implanter une centrale photovoltaïque. Par ailleurs, la communauté de communes compte sur un potentiel en projets agrivoltaïques mais avec un encadrement.

La méthanisation est également un potentiel sur le territoire étant donné son profil, une fiche action pour le développement de petits méthaniseurs est dédiée (action d'information) avec l'appui des partenaires.

La biomasse est actuellement la première énergie renouvelable du territoire (80 % de la production), il est prévu une légère progression. Le renouvellement des appareils de chauffage bois des particuliers (foyers ouverts...) présente un enjeu dans la rénovation énergétique et a un impact sur l'amélioration de la qualité de l'air.

Au moment de la rédaction du PCAET, la loi d'accélération des énergies renouvelables n'est pas votée. Plusieurs dispositions permettront de concourir à l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité : couverture photovoltaïque des parkings existants, encadrement des projets agrivoltaïques, planification de zones de développement des énergies renouvelables.

Toutefois la collectivité peut davantage s'investir directement dans le développement des énergies renouvelables, en proposant par exemple des terrains ou en participant au financement d'un projet. Elle peut aussi promouvoir l'investissement citoyen dans les projets locaux. Cette mobilisation locale publique ou citoyenne peut contribuer à amorcer la dynamique de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans (2028) en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans - 2025), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Le PCAET de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans présente une bonne qualité de rendu technique. Il s'agit d'un premier exercice pour ce territoire en tant que coordinateur de la transition écologique, qui s'engage par ailleurs dans une démarche « Territoire engagé pour la transition écologique ».

La stratégie est ambitieuse et traduite de manière opérationnelle. Le programme d'action associé semble efficient. On peut souligner un effort particulier de la communauté de communes sur les actions d'exemplarité et sur la thématique de la mobilité, secteur fortement impactant dans les bilans énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire. D'autres secteurs pourront éventuellement faire l'objet d'actions renforcées, suite à un premier bilan à mi-parcours en 2025 : la rénovation de l'habitat privé, la transition des pratiques agricoles, le développement des énergies renouvelables...

Par ailleurs les thématiques de l'adaptation et de la séquestration carbone ont clairement été affichées et développées. Les services de l'État seront particulièrement vigilants à la traduction de ces enjeux dans les documents d'urbanisme.

Enfin, afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux du PCAET, il est nécessaire que les efforts de concertation et de co-construction du plan mené par la collectivité avec les acteurs économiques, institutionnels, et les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan.